

FONDATION DE BIENFAISANCE PIERRE & ANDRÉE HAAS

CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO

1. Objet

La présente charte définit les conditions d'utilisation du logo de la Fondation de Bienfaisance Pierre & Andrée Haas (ci-après « la Fondation Haas »).

Le logo peut être utilisé exclusivement :

- par les entités soutenues financièrement par la Fondation,
- par les partenaires impliqués dans une action ou un projet cofinancé par la Fondation.

Toute utilisation est soumise à une consultation et à une autorisation préalables de la Fondation Haas, délivrées par la Secrétaire Générale ou un collaborateur chargé de projet.

2. Intégrité du logo

Le logo constitue un ensemble graphique indivisible.

- L'image et le texte ne peuvent en aucun cas être dissociés.
- Aucune modification, déformation, adaptation, ajout ou suppression d'éléments n'est autorisée.
- Les proportions doivent être strictement respectées.

3. Couleurs officielles

Lors d'une utilisation en couleur, les références officielles doivent être respectées.

Code couleur principal :



Rouge Fondation Haas

Hex : #C2000B

RGB : R 194 – G 0 – B 11

Toute variation de teinte est interdite.

4. Versions alternatives

Des versions monochromes (noir, blanc) ou des adaptations chromatiques peuvent être autorisées si :

- le support technique l'exige,
- la cohérence graphique du document le justifie.

Ces adaptations doivent impérativement faire l'objet d'une validation préalable de la Fondation.

5. Supports autorisés

Le logo peut être reproduit sur les supports de communication usuels, notamment :

Communication institutionnelle

- Rapports annuels
- Rapports d'activité
- Brochures institutionnelles
- Présentations officielles

Communication événementielle

- Affiches
- Flyers
- Invitations
- Supports digitaux (site internet, réseaux sociaux, newsletters)

6. Mention textuelle

Dans certains cas, le logo peut être remplacé par la mention suivante :

« Fondation de Bienfaisance Pierre & Andrée Haas »

« Fondation Haas »

L'utilisation de cette mention doit également être validée par la Fondation.

7. Taille et positionnement

Il n'existe pas de dimension minimale imposée. Le logo doit :

- rester parfaitement lisible,
- s'intégrer harmonieusement au support,
- préserver une zone de protection suffisante autour de lui afin de garantir sa visibilité.

8. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur dès sa publication.

Genève, le 1er février 2025